


Guide pratique n° 10

ville de Nancy,

Taxe locale
sur la publicité
extérieure
(TLPE)



Qu'est ce que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ?

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en son article 171, a réformé le régime de taxes locales sur la publicité.

Cette loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, a créé une taxe unique, intitulée «Taxe Locale sur la Publicité Extérieure» qui s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et préenseignes fixes (y compris sur le domaine privé), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques et privées qui peuvent être empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Pour son application, une délibération du Conseil municipal n'était pas nécessaire. Mais par délibération III-13 du 20 juin 2011, le Conseil municipal a précisé les tarifs de droit commun et a exonéré les enseignes qui n'atteignent pas 12 m² en surface totale, avec mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2012.

Qui est redevable ?

Tout exploitant de support publicitaire, d'enseigne ou de préenseigne visant à promouvoir une activité.

Le législateur a prévu en cas de défaillance de l'exploitant, des redevables de 2^{ème} et 3^{ème} rangs : le propriétaire puis le bénéficiaire du support.

Éléments taxables

Enseignes

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (unité foncière) ou scellée au sol destinée à informer le public sur l'activité exercée et les produits vendus (hors soldes temporaires), et positionnée dans le périmètre de propriété.

Les divers éléments se cumulent. Le tarif correspondant est appliqué pour la totalité de la superficie. Si le total atteint 12 m², le tarif s'applique dès le premier m².

Dispositifs publicitaires

Tout support susceptible de contenir une publicité. L'encadrement n'est pas pris en compte.

Préenseignes

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble (unité foncière) où s'exerce une activité déterminée.

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

(Circulaire 24 septembre 2008 n° NOR-INT-B08-00160C du Ministère de l'intérieur).

Dans le détail :

- La présentation d'une activité : boulangerie, carotte des tabacs, croix de pharmacie...
- Outre les inscriptions sur l'activité, les messages sur les produits vendus
- Les vitrophanies (adhésifs sur vitre)
- Les supports publicitaires situés sur un mur loué à un afficheur (le redevable est l'afficheur, non le commerçant)
- L'indication du produit
- Les totems fixés au sol
- Les signalétiques directionnelles (avec reprise des logos...)
- Le sponsoring sportif d'entreprises
- Les décorations comme les bardages représentatifs de l'entreprise si la ou les couleurs rappellent nettement celles de la marque ou du logo.

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes, il faut distinguer :

Les dispositifs numériques, c'est-à-dire recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, à plasma et autres permettant d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes et les dispositifs non numériques.

La taxation se fait par face.

Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

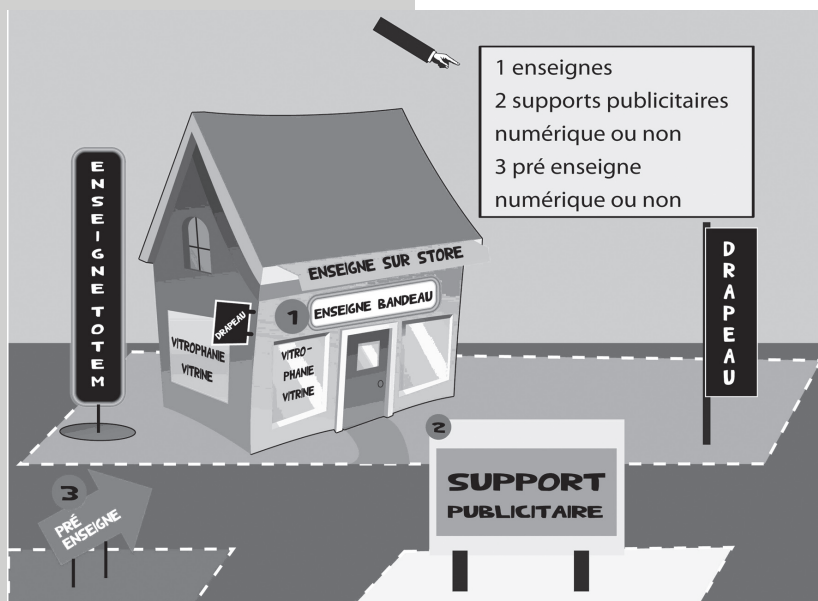
Eléments exonérés

- a. les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles.
- b. enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

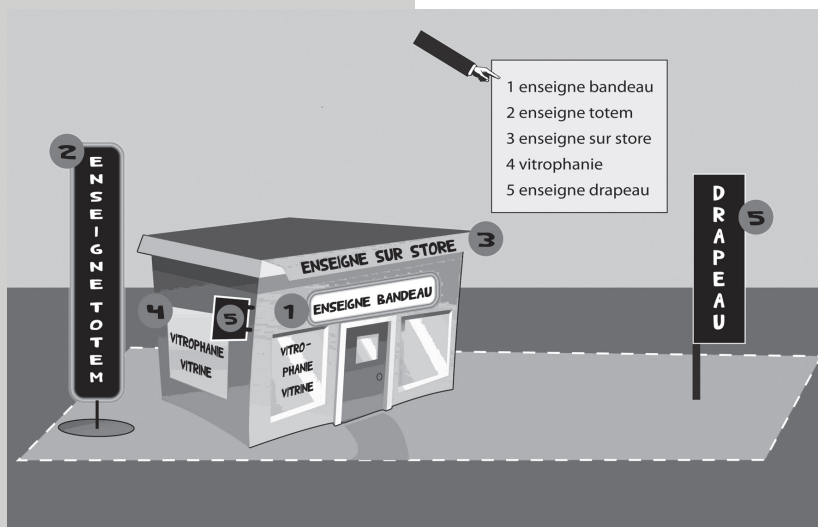
Dans le détail :

- Les dispositifs mobiles (kakémonos, chevalets, drapeaux sur support mobile...)
- Les véhicules, les vélos et motos
- Les vêtements de travail (y compris avec le logo de l'entreprise)
- Les dispositifs situés à l'intérieur d'un point de vente
- Les «hommes sandwich»
- Horaires d'ouverture sans logo, présentation des menus
- Publicité sur les produits vendus ou loués par les agences immobilières
- Les modèles de produits vendus, exemple : matériels de sports etc.
- Les commerces situés en galerie commerciale. Ces galeries fermées le soir ne correspondent pas à la définition «voie ouverte à la circulation publique»
- Les affichages rendus obligatoires par la réglementation, exemple : affichages des débits de boisson, panneaux handicapés sur les parkings
- Les affiches temporaires indiquant des soldes et des événements sur vitrines.

Ce qui est taxable



Éléments pris en compte dans le calcul de la superficie cumulée des enseignes



Méthode de calcul de la superficie des dispositifs publicitaires

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble



Superficie = hauteur des lettres x longueur

Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrit le nom de l'activité



Superficie = hauteur de la pancarte x longueur
(hors encadrement)

Enseigne composée d'une forme et d'un texte



Superficie = hauteur de l'image x longueur de l'image

Tarifs

Enseignes (Exemple 2012)

Surface inférieure ou égale à 12 m² : exonérée

Surface de 12 m² à 50 m² inclus : 35 € m²

Surface de plus de 50 m² : 67 € m²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (Exemple 2012)

Support non numérique jusqu'à 50 m² inclus : 19 € m². Surface de plus de 50 m² : 35 € m².

Support numérique jusqu'à 50 m² inclus : 51 € m². Surface de plus de 50 m² : 99 € m².

Evolution des tarifs annuels jusqu'en 2013

(sur la base de l'article L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt de la Cour de Cassation n° 10.23614 du 4 octobre 2011)

	2009	2010	2011	2012	2013
dispositifs publicitaires ex TSE (et préenseignes) non numériques < 50 m ² *	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €
dispositifs publicitaires ex TSE (et préenseignes) numériques < 50 m ² *	24 €	33 €	42 €	51 €	60 €
enseignes (de 12 à 50 m ² inclus)				35 €	40 €
enseignes (supérieures à 50 m ²)				67 €	80 €

*en 2013, doublement des tarifs pour les dispositifs publicitaires et préenseignes supérieurs à 50 m²

A compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation et l'augmentation du tarif par m² qui ne pourra excéder plus de 5 € par m² par support, d'une année sur l'autre.

Le tarif actualisé est inclus dans une délibération tarifaire concernant l'ensemble des activités de la Ville de Nancy.

Date limite de déclaration et recouvrement de la taxe

La déclaration se fait chaque année, avant le 1^{er} mars pour les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La déclaration est à retourner même si vous estimez que les enseignes sont inférieures à 12 m² cumulés.

Le recouvrement sera opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

La collectivité peut recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et constater les contraventions.

Le dépôt des déclarations étant indispensable pour procéder à la liquidation et au recouvrement de la taxe, si un redevable ne respecte pas ses obligations en ce domaine, ou si les renseignements fournis sont inexacts, le Maire peut, après une mise en demeure restée sans effet, procéder à une taxation d'office.

Supports créés ou supprimés en cours d'année

A savoir :

Tout changement de dispositif en cours d'année (installation, retrait, modification) doit être déclaré en mairie dans les 2 mois. La taxe sera alors calculée au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnelle au temps écoulé.

La Ville de Nancy ayant fait le choix d'un recouvrement «au fil de l'eau», chaque support créé ou supprimé après la déclaration annuelle doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration, en remplissant la colonne date d'installation ou date de suppression, selon le cas (formulaire en annexe ou téléchargeable sur le site de la Ville de Nancy, rubrique TLPE).

La taxation commence le 1^{er} jour du mois suivant la création d'un nouveau support (par exemple, si un support est créé le 10 juin, vous paierez la TLPE à partir du 1^{er} juillet). De même, pour un support supprimé, la taxation cesse le 1^{er} jour du mois suivant (par exemple, si un support est supprimé le 18 mai, vous paierez de janvier à mai inclus, et la taxation cesse le 1^{er} juin).

Les supports créés en décembre de l'année N ne feront pas l'objet d'une déclaration pour cette année N, mais seront déclarés et taxés l'année N + 1.

Demande d'autorisation de pose et modification d'enseigne

La taxation ne vaut pas autorisation, les supports doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur (**code de l'environnement**).

Toute pose d'enseigne, dès lors qu'elle est destinée à être visible depuis une voie ouverte à la circulation, est soumise à autorisation du Maire (articles L 581-18 et suivants et R 581-62 et suivant du code de l'environnement). Une demande d'autorisation est à retirer et à déposer au

**Pôle du Développement Urbain
Service urbanisme Réglementaire
Hôtel de Ville - Place Stanislas
54000 Nancy
Téléphone 03 83 85 32 70**

TLPE et droits de voirie

Les **enseignes** débordant sur le domaine public sont soumises aux droits de voirie (payables pour l'année complète et non au prorata temporis) **ou** à la TLPE selon leur surface totale, les enseignes sur domaine privé étant soumises uniquement à la TLPE. (voir tableau ci-après).

Un même redevable ne peut être soumis à la fois à la TLPE et aux droits de voirie (occupation du domaine public pour le surplomb) au titre des enseignes. Il peut être perçu des droits de voirie pour certains éléments de façade sans publicité surplombant le domaine public (auvents, marquises, joues de store...).

	TLPE (Taxe sur La Publicité Extérieure)	DROITS DE VOIRIE (occupation ou surplomb du domaine public)
DOMAINE PUBLIC (enseignes en surplomb)	<i>Si surface totale d'enseignes < ou = à 12m²</i>	
	NON	OUI
	<i>Si surface totale d'enseignes supérieure à 12m²</i>	
	OUI	NON
DOMAINE PRIVE (enseignes restant visibles depuis une voie ouverte à la circulation)	<i>Si surface totale d'enseignes < ou = à 12m²</i>	
	NON	NON
	<i>Si surface totale d'enseignes supérieure à 12m²</i>	
	OUI	NON

Renseignements

Pour toute information veuillez contacter la Mairie de Nancy :

au 03 83 85 34 25

(du lundi au vendredi, accueil sur rendez-vous)

Pôle Territoires et Qualité du Cadre de Vie :

- info@mairie-nancy.fr (courriel)
- www.nancy.fr (formulaire de déclaration et guide pratique téléchargeables)
- Adresse postale :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Mairie de Nancy

Place Stanislas C.O. n°1

54035 Nancy Cedex

Déclaration

Une déclaration actualisée est à télécharger sur le site internet de la Mairie de Nancy



ville de Nancy,

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

La présente déclaration doit être adressée à la **Mairie de Nancy pour le 1^{er} mars de l'année en cours au plus tard.**

Pour les supports taxables, l'émission du titre de recettes interviendra à partir du 1^{er} septembre.

Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression (utiliser la présente déclaration).

Coordonnées de l'exploitant du support :

Nom du représentant de l'activité :

Prénom :

Raison sociale de l'activité :

N° de Siret : Code APE :

Adresse :

.....

Téléphone : Courriel :

Adresse de facturation (si différente de l'entreprise) :

.....

Pour information, exemples de tarifs applicables sur les surfaces cumulées en 2012 (voir page 7 du guide) :

Enseignes :

- Surface inférieure ou égale à 12 m² : exonérée
- Surface de 12 m² à 50 m² inclus : 35 €/m²
- Surface de plus de 50 m² : 67 €/m²

Dispositifs publicitaires et préenseignes :

- Support non numérique jusqu'à 50 m² inclus : 19 €/m². Surface de plus de 50 m² : 35 €/m².
- Support numérique jusqu'à 50 m² inclus : 51 €/m². Surface de plus de 50 m² : 99 €/m².

- La taxation ne vaut pas autorisation, les supports doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur (code de l'environnement).
- En cas de non production de la déclaration, ou de renseignements inexacts, après une mise en demeure restée sans effet, une taxation d'office peut être appliquée.

Déclaration des enseignes

1/ DECLARATION DES ENSEIGNES :

DISPOSITIF Ex : parallèles , perpendiculaires, vitrophanies, drapeaux, totems...	Adresse du dispositif	Dimension longueur X largeur	Surface M ²	Date d'installation	Date suppression	Date modification
Superficie totale en M ²						

Surface inférieure ou égale à 12 m² : (A cocher)

Les surfaces déclarés seront arrondies au dixième de mètre carré près et les fractions inférieures à 0,05 seront négligées (ex : 1,12 arrondi à 1,10), les fractions égales ou supérieures à 0,05 seront arrondies à 0,1 m² (ex : 0,55 arrondi à 0,60).

2 / DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON-NUMERIQUES :

DISPOSITIF Ex : parallèles, perpendiculaires, vitrophanies, drapeaux, totems...	Adresse du dispositif	Dimension longueur X largeur	Surface M ²	Date d'installation	Date suppression	Date modification
Superficie totale en M ²						

3 / DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES :

DISPOSITIF Ex : parallèles, perpendiculaires, vitrophanies, drapeaux, totems...	Adresse du dispositif	Dimension longueur X largeur	Surface M ²	Date d'installation	Date suppression	Date modification
Superficie totale en M ²						

Date et signature..... Cachet de l'entreprise





Autres cahiers disponibles :

N° 1 - Les enseignes dans la Ville

N° 2 - Les menuiseries

N° 3 - Le ravalement des façades dans la Ville

N° 4 - Les devantures commerciales

N° 5 - Le permis de construire et les autres formalités

N° 6 - Accessibilité des établissements recevant du public

N° 7 - Formalité concernant les établissements
recevant du public

N° 8 - Démarche HQE

N° 9 - Les documents d'Urbanisme

N° 10 - La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)